

Risques	Plan d’action et mesures de précaution
Exposition des compagnons au Covid-19	<p>Mettre en œuvre les gestes barrières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains avec du savon régulièrement dans les bases vie et installations prévues à cet effet. • Prévoir des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires. • Éviter les contacts physiques (distance minimum 1 mètre) et privilégier les réunions à distance (Skype, WhatsApp...). • Dans la mesure du possible, fournir des masques au personnel ainsi que des gants à usage unique jetables. • Nettoyer régulièrement les surfaces et les lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d’oreilles...). • Tousser ou éternuer dans son coude et utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle. • Prévenir les autres acteurs du chantier (MOA, MOE, CSPS...)
Mon personnel a été exposé lors d’une intervention chez un client diagnostiqué positif au Covid-19 ou par un de ses collègues ou fournisseur.	<p>Plan d’action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appeler le numéro vert (0800 130 000) qui donnera le protocole à suivre en cas d’exposition. <p>Mesures de précaution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les gestes barrières et les mesures d’hygiène. - Rester à distance du personnel étranger au chantier et des clients.
Il manque des collaborateurs sur le chantier pour différentes causes (absence pour cause de maladie, confinement à la maison, défaut de moyen de transport...)	<p>Plan d’action : si la présence du personnel est indispensable pour mettre en œuvre le mode opératoire, il faut soit modifier le mode opératoire, soit modifier les tâches en fonction des personnes présentes, soit retarder les opérations, soit modifier le planning.</p> <p>Mesures de précaution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de continuité d’activité pour avoir les personnes disponibles sur le chantier. - Surveiller le surcroît d’activité pour les collaborateurs présents, ce qui peut créer des situations à risques - Déterminer des seuils de présence du personnel à partir desquels l’entreprise décide de transférer l’activité sur les chantiers les plus importants. - Désigner des remplaçants et prévoir la formalisation des transferts de pouvoirs et compétences (sur la fonction programmation planification, organisation suivi...) en cas de vacance de fonction.

<p>Il manque des collaborateurs compétents (possédant des habilitations spécifiques ou le CACES®)</p>	<p>Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer par un autre collaborateur possédant les habilitations nécessaires. - Modifier le mode opératoire ou l'ordonnancement des tâches, ou modifier le planning du/des chantiers (transférer des collaborateurs d'un chantier à l'autre). <p>Mesures de précaution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier toutes les opérations nécessitant des habilitations sur un chantier. - Identifier les collaborateurs avec les habilitations ou les compétences. - S'assurer de leur disponibilité.
<p>Il manque des matériaux de construction</p>	<p>Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir l'ordonnancement des tâches pour permettre l'avancement du chantier dans l'attente de la livraison. <p>Mesures de précaution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un plan de continuité d'activité pour assurer la poursuite des approvisionnements du chantier.
<p>Il manque des matériels (de levage, électroportatif...)</p>	<p>Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier le planning ou l'ordonnancement des tâches. <p>Mesures de précaution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de continuité d'activité afin d'avoir les équipements disponibles sur le chantier.
<p>Il manque les EPI obligatoires sur le chantier, comme des masques ou des gants, obligatoires pour certaines opérations exposant à des poussières dangereuses ou à des produits chimiques.</p>	<p>Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier le mode opératoire ou, à défaut, annuler l'opération et la replanifier à réception des équipements obligatoires. <p>Mesures de précaution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper l'approvisionnement des EPI obligatoires dans le cadre du plan de continuité d'activité. - Respecter les règles du fabricant concernant la réutilisation d'EPI par d'autres collaborateurs. - Suivre les consignes du fabricant concernant la désinfection, entre chaque utilisation, des masques réutilisables (par ex. les masques à cartouche).